



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

Décision

N° 2023/05/27

Objet : Contrat de prêt à usage ou commodat pour l'utilisation d'un emplacement pour l'implantation de ruches

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article L.2512-5,

Vu la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

Vu le contrat de prêt à usage ou commodat ci-annexé,

Considérant que la Communauté de communes de Petite Camargue prête à titre de prêt à usage gratuit à l'apiculteur, et à lui personnellement, conformément aux articles 1875 et suivants du code civil, les biens dont la désignation figure dans le contrat ci-annexé et ce, afin de lui permettre l'installation de ruches,

Considérant qu'il convient de définir les conditions dudit prêt,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président à signer contrat de prêt à usage ou commodat ci-annexé.

ARTICLE 2 : De prêter à Monsieur Sébastien FLOUTIER, l'apiculteur, domicilié Route de Boissières, lieu-dit Puech Cabrier à UCHAUD (30620), afin de lui permettre l'installation de ruches, l'emplacement suivant : 100 m² sur la parcelle n°0287 – Section OG – LE CAILAR (cf. Annexe 1 : Localisation géographique et accès).

ARTICLE 3 : La convention est conclue pour une période de 5 mois (soit du 01 mai au 30 septembre de l'année). Elle prend effet à la date de signature par les deux parties.

ARTICLE 4 : Le présent contrat de prêt est consenti à titre gratuit.

ARTICLE 5 : Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Monsieur le Trésorier communautaire.

A Vauvert, le 02 mai 2023.

Le Président,

André BRUNDU

